

COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

**Ordre du jour n°1 : Adoption du procès verbal du conseil municipal du 19 décembre 2019.**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**Ordre du jour n°2 : Informations au Conseil Municipal.**

***Défense des intérêts de la ville de Frouzins dans l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Toulouse par la Préfecture de la Haute-Garonne.***

Requête en référé suspension et requête en annulation déposées par la Préfecture de la Haute-Garonne devant le tribunal administratif de Toulouse, contre l'arrêté 2020-01 du 09/01/2020 portant interdiction des pesticides dont le glyphosate sur le territoire de la commune de Frouzins.

Maître Courrech, Avocat à Toulouse représente et défend les intérêts de la commune dans ces instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

**Ordre du jour n°3 : SPL « Les Eaux du SAGe » - Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.**

M.Bonilla ne prend pas part au vote

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité,

Le coordonnateur du groupement est la « SPL « Les Eaux du SAGe »

La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de la « SPL « Les Eaux du SAGe », coordonnateur du groupement.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter que la « SPL « Les Eaux du SAGe » soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet la **FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS,**
- D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement,

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Résultat des votes**

POUR : 7 + 14P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 + 3P ( M.NOVALES, CAYREL, BONHOMME, PONS et CHAMINANT)

**Ordre du jour n°4 : MURETAIN AGGLO- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance préventive et corrective des matériels de restauration.**

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des achats et de la maintenance de matériels de restauration dans le cadre de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de restauration, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la maintenance de matériels de restauration pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

**Ordre du jour n°5 : MURETAIN AGGLO – Adhésion au groupement de commandes relatif l'accord cadre de prestation de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement des voiries et réseaux divers.**

Vu le code la commande publique ;

Vu les articles L 2213-6 à 2213-8 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération 2020.003 du Muretain Agglo pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord cadre de prestations de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser chaque année des prestations de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo ;

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser chaque année des prestations de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur leur domaine privé communal dans le cadre de leur compétences respectives ;

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord cadre.

Chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier les marchés subséquents pour les compétences qui le concernent. De même, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

**Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- D'ADHERER au groupement de commandes,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à des prestations de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'études

pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention constitutive,
- D'ACCEPTER que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

### **Ordre du jour n°6 : SDEHG- Réalisation de l'éclairage public de l'avenue de Gascogne entre la rue Berdeil et l'avenue du Chêne Vert.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/10/19 concernant la réalisation de l'éclairage public de l'avenue de Gascogne entre la rue Berdeil et l'avenue du Chêne vert, route départementale 68L, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante : **création d'un terminus bus TISSEO et d'un parking véhicules.**

#### **Zone parking véhicules :**

- Pose de 3 mâts aiguilles de 10 à 12m de haut avec 3 ou 4 projecteurs LED de 40w chacun. L'étude de détail nous déterminera le nombre et la puissance RAL 2150 à confirmer par la mairie abaissement -2/+4.
- Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S2 (10 lux moyen avec un minimum de 3 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.
- Depuis le point lumineux 1005 construction d'un réseau d'éclairage public sur 110m environ.
- Le calcul des chutes de tension nous déterminera si l'alimentation depuis le point 1005 est viable.
- La densité surfacique < 25 lm/m<sup>2</sup>.
- Pourcentage de ULRb < 1 %.
- Température de couleur < ou = à 3000k.

#### **Zone quais de bus et voirie :**

- Pose de 12 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de 8 m de haut avec une lanterne LED 50w environ. L'étude d'éclairage nous précisera le positionnement, la puissance et le nombre de RAL 2150 à confirmer par la mairie abaissement -2/+4.
  - Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe CE2 ; cela correspond à 15lux moyen au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.
  - Construction d'un réseau d'éclairage public sur 270m environ.
  - La densité surfacique < 35 lm/m<sup>2</sup>.
  - Pourcentage de ULRb < 1 %.
  - Température de couleur < ou = à 3000k.
- 
- Pose d'un mât à la place du candélabre 684 pour reposer le feu tricolore avec le répétiteur, l'appel piéton et la figurine.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG).....	16 673 €
- Part SDEHG.....	67 760 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)...</b>	<b>21 442 €</b>
Total	105 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal :**

- Approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de sa souscription, est estimée à environ 2 079 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Résultat des votes**

POUR : 5 + 9 P

CONTRE : 2 + 3P ( M.M NOVALES, CAYREL, BONHOMME, PONS et CHAMINANT)

ABSTENTION : 3 + 5 P (Mmes.M.BONILLA-NAVARRO-LOPEZ-CABANEL-ROSSI-BAYLAC-LAFORGUE-CHAMSON)

**Ordre du jour n°7 : Cession d'une parcelle zone de la Vache à la société Interfunéraire.**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée n°333 rue du Midi d'une contenance de 1 971 m<sup>2</sup> depuis le 30/12/2019 (délibération du conseil municipal du 27/06/2019 et parcelle acquise au Conseil départemental par acte administratif du 30/12/2019 ).

La société Interfunéraire de Seysses a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir une emprise de 1 593 m<sup>2</sup> de cette parcelle en vue de la construction d'un équipement d'intérêt public : une chambre funéraire.

Cette parcelle fera l'objet d'un détachement cadastral par un géomètre-expert. Sur l'emprise de 1 593 m<sup>2</sup>, 540 m<sup>2</sup> se situe en zone NP et 1 053 m<sup>2</sup> en zone UB.

Le service des domaines a évalué ce terrain au prix de 117 000 euros.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- De Procéder à la vente de cette parcelle au prix de 117 000 € soit au prix du service des domaines ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tous les actes relatifs à cette transaction.

**Résultat des votes**

POUR : 10 + 15P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 ( M.BOY- Mme LAMPIN)

## **Ordre du jour n°8 : Cession d'une parcelle allée André Lenôte.**

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AW n°425 située rue A.Lenôte.

Des particuliers ont fait part à la commune de leur intérêt pour acquérir une emprise de 31 m<sup>2</sup> pour créer un accès à leur propriété

Le service des domaines a évalué ce terrain au prix de 2 000 euros.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- Procéder à la vente de cette parcelle au prix de 2 000 € soit au prix du service des domaines ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tous les actes relatifs à cette transaction.

## **Ordre du jour n°9 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles.**

La Loi n°83-663 du 22/07/83 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour information, le montant de la participation aux frais de scolarité s'élevait à 1 139 € pour l'année 2018/2019.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Prend acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes,
- Fixe pour l'année 2019/20 la répartition pour chaque élève scolarisé dans les écoles publiques de Frouzins et domicilié dans une commune extérieure à 1 248 €,
- Habilité le Maire à intervenir auprès de toutes les communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins pour un versement de cette participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 % en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

## **Ordre du jour n°10 : Garantie d'emprunt PROMOLOGIS – Opération 1/3 Bd de la Méditerranée.**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°108337 (réf. PLAI travaux ligne n°5364032 et PLAI foncier ligne n°5364033 et PLUS travaux ligne n° 5364030 et PLUS foncier ligne n° 5364031 - prêt BOOSTER ligne n°5364034) d'un montant total de 952 933.00 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Frouzins accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt pour le remboursement du **Prêt N°108337** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

### **Ordre du jour n°11: Versement d'une subvention à Promologis en faveur de la réalisation de logements sociaux avenue des Pyrénées**

Il est rappelé que le conseil municipal avait décidé d'accorder une subvention de 50 000 € à la société Promologis pour la réalisation de logements sociaux rue du Fort.

En raison du retard pris par ce projet, il s'est avéré inopportun pour la commune de verser cette subvention.

Il est donc proposé au conseil de reporter cette subvention de 50 000 € sur l'opération Clairefontaine (avenue des Pyrénées) de Promologis. Il est précisé qu'en l'absence de versement de cette subvention, cette somme sera prélevée à la commune par l'État.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- De verser une subvention de 50 000 € à la société PROMOLOGIS en faveur de la réalisation de logements sociaux avenue des Pyrénées ( opération Clairefontaine)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

## **Ordre du jour n°12 : Autorisation de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Marignan – Opération 17 chemin Sauveur.**

La Société MARIGNAN envisage de réaliser une opération d'aménagement de 40 logements dont les caractéristiques sont les suivantes :

- \* Référence cadastrales : section AH 216, 217 et 86-219-220
- \* Adresse de l'opération : 17 chemin Sauveur.
- \* Superficie de l'assiette foncière : 7 400 m<sup>2</sup>
- \* Construction de 40 logements
- \* Surface plancher : 2 628 m<sup>2</sup>
- \* Début des travaux : estimé 4ème trimestre 2020
- \* Livraison de l'opération : estimé 2ème semestre 2022

Cette opération d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements publics par la Ville de Frouzins que la Société MARIGNAN accepte de prendre en charge au prorata des besoins des nouveaux habitants de cette opération.

La Ville de Frouzins et la Société MARIGNAN ont donc décidé de conclure ensemble une convention de projet urbain partenarial dans les conditions prévues par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

L'intention de la commune s'inscrit dans une volonté d'accompagner les initiatives privées dans le processus d'urbanisation. A cet effet, le projet urbain partenarial (PUP) apparaît être l'outil le plus adapté pour répondre à cette problématique, puisqu'il permet à la collectivité de mettre à la charge des aménageurs (constructeurs ou propriétaires fonciers) tout ou partie des équipements publics.

A cet effet, le programme prévisionnel des équipements publics prévoit les équipements suivants :

- réalisation d'un groupe scolaire maternel et primaire de 10 classes
- réalisation d'une salle de sports
- réalisation d'un parking
- l'extension de la salle socio-culturelle J.Latapie

Ainsi, la participation PUP, correspondant aux besoins des nouveaux habitants de l'opération d'aménagement réalisée par la société MARIGNAN sur les équipements publics, s'élève à 150 € le m<sup>2</sup> de surface plancher.

### **Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve le Projet Urbain Partenarial entre la commune de Frouzins et la société MARIGNAN
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, ci-annexée, avec la société MARIGNAN ou toute société, personne physique ou morale qui lui succèderait dans ses droits et obligations et,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.



**Ordre du jour n°13 : Versement d'une subvention à la société ALTÉAL en faveur de la réalisation de logements sociaux 17 chemin Sauveur.**

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 113 000 € à la société ALTÉAL pour la réalisation de 13 logements sociaux, 17 chemin Sauveur (opération Marignan).

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- De verser une subvention de 113 000 € à la société ALTÉAL en faveur de la réalisation de logements sociaux 17 chemin Sauveur (opération Marignan) et,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Ordre du jour n°14 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe. (mutation)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à la création des postes énoncés ci- après:

Nombre de postes	Nature du grade	Temps complet ou incomplet
1 poste administratif	Adjoint administratif principal 1ere classe	Temps complet 35H

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :**

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires

**Ordre du jour n°15 : Autorisation de recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.**

Conformément à l'article 3/1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

- un agent administratif pour le pôle urbanisme à temps complet, 35H/semaine pour une période de 12 mois.
- un agent administratif pour la mission Ecoute/entraide à temps complet pour une période de 12 mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire

### **Ordre du jour n°16 : Maintien du régime indemnitaire pour les agents en arrêts maladie pour cause de coronavirus.**

Vu les recommandations émises par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales

Le Maire informe l'assemblée du dispositif :

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus.

Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité ou de l'établissement public.

La délibération du 18/10/2007 concernant le régime indemnitaire pour les agents ne prévoit pas le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre le maintien du régime indemnitaire pour les arrêts maladie pour les personnels atteints du coronavirus

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire

### **Ordre du jour n°17 : Vote d'une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

Conformément au Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la mise en place d'une prime exceptionnelle.

Le décret permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions

exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1<sup>er</sup>, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

- Les fonctionnaires et les contractuels sont éligibles;
- Les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) en sont exclus.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique, est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public ;

L'autorité territoriale détermine les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement;

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Ordre du jour n° 18 : Nom de voie.**

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de créer des voies pour desservir l'opération « Le Domaine des Chênes Verts » donnant sur l'avenue du Chêne Vert.

Il est proposé de les dénommer :

- Rue Agnès Varda,
- Impasse Ferme de Lègue et,
- Square Marguerite Duras
- Piétonnier de la Forge, conformément au plan annexé.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :**

- Décide de créer les voies suivantes : « Rue Agnès Varda, Impasse Ferme de Lègue, Square Marguerite Duras et Piétonnier de la Forge;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Résultat des votes**

POUR : 5 + 9 P

CONTRE : 3 + 5P (M.M BONILLA, NAVARRO, LOPEZ, CABANEL, BAYLAC, ROSSI, LAFORGUE, CHAMSON)

ABSTENTION : 2 + 3 P (M.NOVALES, CAYREL, PONS, BONHOMME, CHAMINANT)

### **Ordre du jour n°19 : Conventions d'occupation sur le domaine privé communal au profit de FIBRE 31.**

FIBRE 31 assure, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 Mai 2018 avec Haute Garonne Numérique.

FIBRE 31, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques. Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées. FIBRE 31 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions.

#### **Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions d'occupation sur le domaine privé communal au profit de FIBRE 31 pour installer un SRO sur les parcelles suivantes :
- parcelle cadastrée section AA n°2 ( 85 Bd de la Méditerranée)
- parcelle cadastrée section AB n°194 (place de l'hôtel de ville)

### **Ordre du jour n°20 : Motion relative à la modification de la trajectoire des avions décollant de l'aéroport de Toulouse/Blagnac**

Il est exposé au conseil municipal que la DGAC a initié une procédure en vue de modifier durablement les procédures de décollage des avions au départ de l'aéroport de Blagnac.

L'étude des nuisances résultantes de la modification des trajectoires de départ fait l'objet de 4 phases de tests. Les plaintes des riverains et les mesures au sol sont collectées en vue de choisir la procédure la moins gênante.

Nous entrons dans la dernière phase de tests à l'issue de laquelle la nouvelle procédure de départ sera choisie. La trajectoire de cette phase impacte davantage les habitants de la commune Frouzins, avec des nuisances ressenties comme étant au-delà du supportable.

Les trajectoires définies sur le document joint confirment le survol de Frouzins à une altitude inférieure à 2000m et qui devrait nous classer dans les communes nécessitant une information et une enquête publique avant l'approbation de la procédure.

Une réaction rapide des autorités frouzinoises s'impose pour préserver la qualité de vie de nos concitoyens.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de demander l'extension de l'enquête publique et toutes les mesures préalables à la commune de Frouzins,
- Charge Monsieur le Maire :
  - de demander que nous soit transmis l'ensemble des documents de l'étude menée par les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile,
  - demander que le périmètre de l'enquête publique visant à assurer l'information et la participation des populations concernées par ce projet de modification des couloirs aériens soit étendu à la commune de Frouzins, afin que les Frouzinois puissent exprimer leur avis, en toute connaissance de cause.
  - demander que des capteurs de niveau sonore soient installés sur le territoire de notre commune pour mesurer l'incidence de la modification des trajectoires testée.
  - d'informer au plus tôt les frouzinois des procédures de collecte de plaintes de riverains mises en place par la DGAC, particulièrement utiles dans cette phase de test.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,  
Alain BERTRAND